



canada  snowboard

Suite 301-333 Terminal Avenue, Vancouver, BC V6A 4C1
e:info@canadasnowboard.ca w: www.canadasnowboard.ca

Procédure d'inscription pour les clubs :

- ❧ Tous les clubs doivent être inscrits auprès de Canada~Snowboard et de leur association provinciale pour être autorisés à organiser des activités sanctionnées par Canada~Snowboard, inscrire des athlètes à des activités sanctionnées par Canada~Snowboard ou la FIS ou participer de toute autre manière aux activités de Canada~Snowboard et des associations provinciales.
- ❧ Vous devez soumettre une demande d'inscription à votre association provinciale/territoriale, qui la transmettra à Canada~Snowboard.
- ❧ Les participants aux activités du club doivent être membres de leur association provinciale/territoriale affiliée à Canada~Snowboard.
- ❧ En s'inscrivant à titre de club membre de Canada~Snowboard, le club s'engage à se conformer aux dispositions actuelles des lois, des règlements administratifs et des règles générales de la Fédération internationale de ski (FIS), de Canada~Snowboard et de l'association provinciale/territoriale de snowboard dont il est membre et à mener ses activités conséquemment, pour autant que ces conditions s'appliquent.
- ❧ Toutes les activités du club doivent être officiellement sanctionnées par Canada~Snowboard. Les demandes à cet égard doivent être soumises à l'aide du formulaire de demande de sanction des activités de Canada~Snowboard, qui est disponible auprès des associations provinciales/territoriales de snowboard ou sur le site Web de Canada~Snowboard, au (www.canadasnowboard.ca).
- ❧ Toutes les activités sanctionnées par Canada~Snowboard sont couvertes par l'assurance de responsabilité civile commerciale de Canada~Snowboard. **Les activités qui n'ont pas été sanctionnées par Canada~Snowboard ne sont pas couvertes par cette assurance importante.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur la sanction des activités, veuillez consulter le bulletin d'information qui traite de ce sujet, sur le site Web de la Canada~Snowboard.
- ❧ Tous les clubs membres de Canada~Snowboard doivent payer des frais d'adhésion annuels. Le paiement de ces frais doit être joint au formulaire d'inscription. Veuillez prendre note que votre association provinciale/territoriale peut également exiger des frais d'adhésion.
- ❧ **Tous les clubs sans but lucratif doivent souscrire à une assurance responsabilité pour les directeurs et les membres de la direction, disponible auprès de la Canada~Snowboard. Le but de cette police d'assurance est de couvrir les éléments de risque particuliers exclus des polices d'assurance de responsabilité civile commerciale. Ces risques concernent plus particulièrement les gestes posés par les personnes qui occupent des postes de directeurs et les membres de la direction au sein d'organisations, dont les suivants :**
 - ◆ Mauvaise utilisation des fonds
 - ◆ Rupture de contrat
 - ◆ Transmission de renseignements inexacts à des organismes gouvernementaux
 - ◆ Divulgateion inappropriée de documents
 - ◆ Manquement à des obligations à l'égard de membres de l'association
 - ◆ Congédiement injustifié d'un employé

Des renseignements sur l'assurance responsabilité pour les directeurs et les membres de la direction sont disponibles auprès du bureau de la Canada~Snowboard.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre association provinciale/territoriale de snowboard.



Canada 

